



ARRETE DU MAIRE N° 2023-80

Autorisant Les Écuries de DAMMARTIN à circuler dans « Les Allées » entre la rue du Vivier et le chemin du Gazon à LONGPERRIER le dimanche 11 juin 2023.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** l'arrêté municipal 2023-77 autorisant le Comité des Fêtes à organiser une brocante le dimanche 11 juin 2023 place Henri Sainte Beuve et rue du Vivier à Longperrier,
- **Considérant** la demande de la commune auprès des Écuries de Dammartin, sise chemin de Saint Ladre Prolongé à Dammartin-en-Goële (77230) pour organiser des tours de poneys, dans « Les Allées » entre la rue du Vivier et le chemin du Gazon lors de la brocante.
- **Vu** l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 11 juin 2023, de 13h00 à 17h00, les Écuries de Dammartin à la demande de la commune, sont autorisées à organiser des balades en poneys dans « Les Allées » entre la rue du Vivier et le chemin du Gazon.

ARTICLE 2 : Les 4 poneys des Ecuries de Dammartin seront sous la responsabilité et sous le contrôle de 5 encadrants, personnels des Ecuries de Dammartin.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de la police intercommunale,
- Les Écuries de DAMMARTIN, chemin de Saint Ladre prolongé, 77230 Dammartin-en-Goële
- Services techniques de la Mairie de Longperrier

Fait à Longperrier, le 9 mai 2023

Le Maire,



Michel MOUTON.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.